

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2022

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : MM. Bernard BAMBERGER, Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire,
Mme LAENG Clémence, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Mmes Véronique MOITRIER, Carole MULLER, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Marie-Paule GAEHLINGER, adjointe au maire, qui a donné procuration à M. PICARD, MM. Philippe VONIE, qui a donné procuration à M. LAMBOUR, Gilles BERRING, et Mme Aline MUHR, qui a donné procuration à Mme MULLER, conseillers municipaux.

Assistaient en outre à la séance : MM. Jean-Loïc GUILLAUME et Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 février 2022.
 - III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - IV. Procédure de délaissement d'un emplacement réservé.
 - V. Compte administratif 2021 (budget principal et budgets annexes : service de transport scolaire, urbanisation du site de l'Altenberg).
 - VI. Compte de gestion 2021 (budget principal et budgets annexes).
 - VII. Affectation des résultats.
 - VIII. Budget primitif 2022 (budget principal et budget annexe service de transport scolaire).
 - IX. Autorisation au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.
 - X. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2022.
 - XI. Engagement des dépenses d'investissements.
 - XII. Demande de subventions de la Collectivité européenne Alsace et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la sauvegarde du patrimoine (église catholique).
 - XIII. Indemnité de responsabilité à intervenant extérieur à l'Espace Le Zornhoff.
 - XIV. Autorisation aux adjoints au maire de signer un acte notarié.
 - XV. Divers.
 - XVI. Questions – réponses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 10. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée, et sollicite l'approbation des conseillers quant au rajout à l'ordre du jour, sous point Divers, d'une admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable.

Le Conseil municipal agrée cet ajout.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne M. Régis BONNET en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 février 2022.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 février 2022 sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qui lui ont été attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
28 02 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 11 parcelles 278/20 et 279/20, sis rue des Rustauds (ZAC du Martelberg) , d'une surface de 32,90 et 144,47 ares
28 02 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 257/150, sis 6, rue des Résidences Haemmerlin , d'une surface de 5,79 ares
21 03 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 199, sis 13, rue de la République , d'une surface de 6,95 ares
21 03 2022	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 3 parcelle 71, sis 3, rue Firth , d'une surface de 1,78 ares

Les membres présents prennent acte de ces décisions et donnent aval au maire.

IV. Procédure de délaissement d'un emplacement réservé.

Rapporteur : M. BONNET.

Le Conseil municipal a débattu de ce sujet lors de sa précédente réunion du 21 février 2022 ainsi que lors de la commission communale des finances du 21 mars 2022.

L'immeuble cadastré *Commune de MONSWILLER*, section 1, *rue des Ecoles*, parcelle n° 223, d'une contenance de 8,72 ares, est grevé d'un emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme de la commune sous référence B4. Cet emplacement réservé a été instauré en 1976 en vue de la création d'une aire de jeux.

Le propriétaire de ce bien fait valoir son droit de délaissement, c'est-à-dire qu'il a soumis à la commune une offre de vente au prix de 100 K€.

Appelé à prendre position quant à cette offre, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions, décide de ne pas faire l'acquisition de l'immeuble cadastré *Commune de MONSWILLER*, section 1, *rue des Ecoles*, parcelle n° 223.

Par conséquent l'emplacement réservé B4 s'annule et le propriétaire est libre de faire usage ou cession de son bien.

V. Compte administratif 2021.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

M. le maire quitte la séance avant le vote des comptes administratifs de l'exercice 2021. M. BAMBERGER, 1^{er} adjoint au maire, assume la présidence de la séance.

Suite à l'avis favorable émis par la commission des finances et du budget qui a procédé le 21/03/2022 à la vérification des pièces justificatives afférentes à l'exercice 2021,

le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2021 des budgets principal et annexes dont les balances sont arrêtées comme suit :

a) budget communal principal

SECTION	FONCTIONNEM.	INVESTISSEM.	TOTAUX
Dépenses 2021	1.306.921,21	962.376,62	2.269.298,15
Recettes 2021	1.662.152,95	599.666,11	2.261.819,06
Résultat d'exécution 2021	355.231,74	- 362.710,83	- 7.479,09
Résultat 2020	264.628,83	276.556,62	541.185,45
Part affectée à l'investissement.	264.628,83		264.628,83
Résultat de clôture 2021	355.231,74	- 86.154,21	269.077,53

b) service de transport scolaire (budget annexe)

SECTION	FONCTIONNEM.	INVESTISSEM.	TOTAUX
Dépenses 2021	26.863,48		26.863,48
Recettes 2021	28.497,52		28.497,52
Résultat d'exécution 2021	1.634,04		1.634,04
Résultat 2020	1.214,94	0,00	1.214,94
Part affectée à l'investissement.			
Résultat de clôture 2021	2.848,98		2.848,98

c) urbanisation du site de l'Altenberg (budget annexe)

SECTION	FONCTIONNEM.	INVESTISSEM.	TOTAUX
Dépenses 2021	12.330,00		12.330,00
Recettes 2021	0,00		0,00
Résultat d'exécution 2021	12.330,00		12.330,00
Résultat 2020	- 12.330,00		- 12.330,00
Part affectée à l'investissement.			
Résultat de clôture 2021	0,00		0,00

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

Le budget annexe "urbanisation du site de l'Altenberg" a été clôturé au 31/12/2021.
Le déficit de celui-ci (25.930,80 €) a été pris en charge par le budget principal lors de l'exercice 2021.

M. le maire regagne la séance et en reprend la présidence.

VI. Compte de gestion 2021.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Mme le percepteur de Saverne. Ce compte fait état, pour les budgets principal et annexes, de résultats identiques à ceux constatés au Compte administratif 2021.

VII. Affectation des résultats.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

a) budget communal

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			355.231,74	
<i>investissement</i>				86.154,21
AFFECTATION				
1068 affect. en réserves d'inv.		355.231,74		
001 solde d'exécution (invest.) reporté	86.154,21			

b) service de transport scolaire (budget annexe)

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			2.848,98	
<i>investissement</i>				
AFFECTATION				
002 report en fonctionnement		2.848,98		

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 13 décembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, décide d'autoriser le maire, pour les exercices 2022 à 2026 :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

M. le maire s'engage à rendre compte au Conseil municipal de toute décision qu'il serait à amener à prendre dans le cadre de cette autorisation.

X. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2022.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Rappel : depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) avait été transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune était passé à 30,11 % (soit le taux communal de 2020 : 16,94 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Suivant la position exprimée par la commission communale des finances réunie le 21 mars 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes locales en 2022 ;
- ✓ fixer les taux de fiscalité directe locale comme suit pour 2022 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,11 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,06 %

XI. Engagement des dépenses d'investissement.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les investissements (travaux et acquisition des différents mobiliers) pour lesquels les crédits ont été portés au budget primitif 2022, à savoir :

<i>opéra tion</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>destination</i>	<i>montant en € TTC</i>
30	2188	barres de relevage de butts	stade Zornmatt	2.000,00
	2138	travaux au club-house	stade municipal	5.000,00
92	21828	tondeuse frontale	services techniques communaux	33.800,00
	2188	débroussailleuse	services techniques com.	1.610,00
	21848	extincteurs	sécurité des bâtiments	1.000,00
	2188	signalétique de voirie	voirie	3.000,00
	21848	mobiliers pour fleurissement	voirie	2.000,00
	21848	décors de Noël	illumination du village	2.000,00
	21848	défibrillateurs	protection des personnes	3.866,40
	21848	enceinte	cérémonies	417,60
	21848	bancs publics	voirie	3.000,00
	21848	poubelles de rues	voirie	2.000,00
	2188	coffret électrique	marché local	2.000,00
	21848	instruments de musique	école de musique intercommunes	3.750,00
	215738	matériel et outillage de voirie	voirie	5.000,00
	2188	plaques commémoratives	Monument aux Morts	5.000,00
	104	21848	panneaux d'information touristique	voirie
2152		bornes amovibles	voirie	1.000,00
2152		coussin berlinois	voirie	2.000,00
2151		réfection de voiries	voirie	24.400,00
2151		marquages au sol	voirie	2.000,00
105	2138 et 21318	entretien des bâtiments communaux	mairie, ateliers municipaux, hall multisports, La Vieille Ecole, local RAJ, presbytères	51.500,00
127	21848	mobiliers de jeux	places de jeux	2.000,00
129	21312	entretien des bâtiments scolaires	groupe scolaire - médiathèque	26.000,00

144	21538	travaux sur l'éclairage public	éclairage public	5.000,00
	21848	meubles d'éclairage	éclairage public	3.000,00
147	21831	matériel et mobilier informatique	groupe scolaire	4.300,00
	21841	meubles	groupe scolaire	700,00
	21841	tables pliantes	médiathèque	1.800,00
	21841	chariot porte-chaises	médiathèque	324,00
153	21318	parafoudres	sécurité des églises	4.312,80
	21318	travaux de restauration et de préservation	église catholique	78.400,00
156	2088	numérisation d'actes	mairie	1.000,00
	21838	mobilier informatique	mairie	900,00
	2138	éclairage de façade	mairie	2.000,00
	21848	barre d'accès	mairie	500,00
	21848	meubles divers	mairie	3.100,00
158	2116	travaux	cimetière	1.000,00
	2188	columbariums et caves	cimetière	12.900,00
159	2138	travaux d'étanchéité	Espace Le Zornhoff	2.100,00
	21848	meubles divers	Espace Le Zornhoff	8.700,00

- autorise le maire à engager ces dépenses.

M. le maire propose à l'assemblée d'engager dans l'immédiat 140 K€ sur le total des 346.250 € affectés aux opérations d'investissement, puis le restant suivant un point sur la situation financière qui sera fait au mois de septembre. L'assemblée souscrit à ce concept.

XII. Demande de subventions de la Collectivité européenne Alsace et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la sauvegarde du patrimoine (église catholique).

Rapporteur : M. BAMBERGER.

La paroisse catholique a alerté la municipalité quant à l'état de dégradation de l'église catholique et des meubles – dont certains classés à l'inventaire des Monuments historiques – qu'elle contient. La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ont été consultées dans ce cadre. La CeA – service du Patrimoine a rédigé un compte-rendu de visite précisant les travaux qui seraient à entreprendre afin de préserver ces biens :

- ✓ restauration des lambris du chœur
- ✓ traitement des confessionnaux, de planchers et de la charpente contre les insectes xylophages
- ✓ nettoyage des combles et du clocher
- ✓ reprise de l'isolation des combles de la nef
- ✓ installation d'une porte coupe-feu séparant le clocher de la nef
- ✓ protection des maçonneries des porches d'entrée
- ✓ protection du chemin de croix.

Considérant que l'église et ses contenants sont propriété communale, la municipalité a proposé que la commune porte ces travaux, tant du point de vue opérationnel que du point de vue financier.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux de restauration et d'entretien de l'église Notre Dame de l'Assomption afin de sauvegarder l'édifice et ses contenants ;
- sollicite des subventions de la CeA et de la DRAC au titre de la sauvegarde du patrimoine pour financer cette opération ;
- adopte le plan de financement suivant :
 - dépenses : 96.615,00 € H.T.
 - désinfection des confessionnaux : 16.150,00 € H.T.
 - restauration des boiseries : 1.015,00 € H.T.
 - restauration du chemin de croix : 15.700,00 € H.T.
 - traitement de la charpente : 40.950,00 € H.T.
 - nettoyage des combles et clocher : 2.800,00 € H.T.
 - reprise de l'isolation des combles : 5.000,00 € H.T.
 - installation d'une porte coupe-feu : 10.000,00 € H.T.
 - protection des porches d'entrée : 5.000,00 € H.T.
 - recettes :
 - subvention de la CeA (20 %) : 19.323,00 €
 - subvention de la DRAC (20 % sur entretien des Monuments classés) : 3.433,00 €
 - autofinancement : 73.859,00 € H.T.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de ces travaux au budget communal ;
- autorise M. le maire à engager ces dépenses.

XIII. Indemnité de responsabilité à intervenant extérieur à l'Espace Le Zornhoff.

Rapporteur : M. PICARD.

M. Denis BERTHIER, régisseur de l'Espace culture et loisirs *Le Zornhoff*, est titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 1. L'organisation de spectacles vivants ne saurait se faire sans la présence sur place lors de ce genre de spectacles d'une personne titulaire de cette licence.

En l'absence de M. BERTHIER pour raison de congés annuels, la municipalité a fait appel à M. Gérard KILFIGER – responsable de l'Espace Le Zornhoff durant les précédentes mandatures municipales –, lui aussi titulaire de la licence nécessaire. M. KILFIGER a accepté d'assumer la responsabilité liée à cette habilitation à l'occasion des spectacles produits à l'Espace Le Zornhoff durant l'absence de M. BERTHIER.

Afin de gratifier et remercier M. KILFIGER Gérard pour son investissement et sa collaboration, et suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à M. KILFIGER Gérard une indemnité de responsabilité de 200,00 €.

XIV. Autorisation aux adjoints au maire de signer un acte notarié.

Rapporteur : M. PICARD.

Par délibération du 7 décembre 2020 le Conseil municipal a décidé :

- de céder l'immeuble cadastré *Commune de Monswiller, section 7, rue de la Gare, n° 95*, de 1,70 ares, au profit de Mme GANTZER Joëlle, domiciliée 12, rue de la Gare 67700 MONSWILLER, au prix de 2.000,- € (deux mille euros), frais notariés en sus ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Du fait de l'absence de M. le maire le jour convenu de signature de l'acte notarié devant authentifier cette aliénation, et suivant proposition du maire,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

donne autorisation aux adjoints au maire pour signer tous actes notariés à intervenir durant la présente mandature.

M. BAMBERGER Bernard ira signer l'acte notarié devant authentifier l'aliénation ci-devant précisée au profit de Mme GANTZER Joëlle.

XI. Divers.

1. Admission en non-valeur de créance irrécouvrable.

En 2014 la commune a émis un titre de recette (n° 8/2014) – sur le budget annexe transport scolaire - à l'encontre d'un administré dont l'enfant utilisait le service de transport scolaire . Cette créance de 100,- € (due pour le 3^e trimestre de l'exercice 2013/2014) est demeurée non honorée.

Suivant la demande de la trésorerie de Saverne (qui a épuisé toutes les procédures de poursuite à l'encontre du redevable), le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre cette cote irrécouvrable de 100,- € en non-valeur.

XV. Questions - réponses.

M. SCHELLE propose d'échanger son créneau horaire (8 h 00 à 10 h 15) au bureau de vote lors des élections présidentielles du 10 avril prochain.

Mme GSTALTER demande si le Messti aura lieu cette année-ci et qui s'occupe de l'attribution des emplacements. M. BAMBERGER répond que le Messti, traditionnellement organisé par le Comité des fêtes le dimanche suivant le 15 août, aura bel et bien lieu en 2022. La date officielle du Messti 2022 est le dimanche 21 août.

L'ensemble des conseillers municipaux présents cosignent un courrier de réponse à la demande de subvention exprimée par les élèves de la classe de CE2 du groupe scolaire L'Arc-en-Ciel. La commune participera au financement d'une classe verte organisée du 16 au 20 mai 2022 pour les élèves du CE2 à hauteur de 8,- € par jour et par enfant.

M. le maire lève la séance à 21 h 05.

